

## ***SYNDICAT MIXTE DE L'AÉRODROME DE MILLAU LARZAC***

### **COMITE SYNDICAL : séance du 18 décembre 2025**

#### **Rapport n° 3**

#### **OBJET : Débat d'orientations budgétaires**

Comme chaque année et en vertu des statuts du Syndicat Mixte, il appartient au Président de présenter un rapport sur les orientations budgétaires.

Le présent rapport qui dresse les orientations des choix financiers du Syndicat Mixte pour l'année à venir revient également sur les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

#### **I - Les orientations budgétaires envisagées en 2026**

À compter du 1er janvier 2025, la Présidence du Syndicat a été confiée à un représentant du Département, chargé de conduire la mise en œuvre du futur mode de gestion de l'aérodrome, défini conjointement par les deux collectivités membres du Syndicat Mixte.

Au cours de l'année 2025, il a pu être constaté que la faible activité de l'aérodrome ne permettait pas au Syndicat Mixte de percevoir des redevances suffisantes pour supporter les dépenses relatives à la maintenance et à la préservation du patrimoine de l'aérodrome dans un état de fonctionnement et d'exploitation conforme aux exigences réglementaires de sécurité.

Des réflexions ont été opérées afin d'identifier le montage juridique permettant de maintenir l'activité et de répondre aux attentes des usagers basés. A ce titre, le bail emphytéotique administratif est apparu comme le montage adapté à l'Aérodrome de Millau-Larzac.

Si dans un premier temps, le BEA avait été validé par la DGAC sous réserve d'une modification de l'agrément de l'aérodrome en usage restreint, elle a par la suite opéré un revirement de position en indiquant que les conditions réglementaires n'étaient pas réunies pour sa mise en œuvre sur l'Aérodrome de Millau-Larzac.

Du fait de ce revirement et face au constat qu'aucune solution de gestion alternative (régie, concession, DSP, ...) ne répond au cadre du SMAML, il apparaît aujourd'hui que la cession de l'aérodrome à un tiers est la seule option permettant une continuité de l'activité aéronautique.

Il est ainsi proposé, pour l'année 2026, de mettre en œuvre cette cession de l'aérodrome de Millau-Larzac afin de respecter les attentes du SMAML et de ses collectivité membres. Le délai de mise en œuvre de la cession n'étant pas fixé et le marché public de services étant en cours jusqu'en août 2026, il est proposé de reconduire les orientations budgétaires de 2025, afin d'assurer la préservation et la valorisation du patrimoine constitué par l'ensemble des installations de l'aérodrome (piste, taxiways, bâtiments), dans un état de fonctionnement et d'exploitation conforme aux exigences réglementaires et de sécurité dont la DGAC et la DSAC-Sud sont garantes à travers les audits et contrôles réguliers qu'elles effectuent.

#### **A - Concernant la section de fonctionnement**

Dans ce cadre, les dépenses de fonctionnement seront maitrisées et limitées aux dépenses réglementaires (prestations dues au gestionnaire exploitant, vérifications réglementaires, fluides...).

Les recettes de fonctionnement seront composées de la dotation de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, des recettes issues de redevances d'occupations temporaires, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 et la contribution des deux collectivités membres du syndicat mixte.

#### **B - Concernant la section d'investissement**

Les dépenses d'investissement seront limitées aux travaux réglementaires obligatoires d'entretien de la piste et de l'environnement imposés.

Les recettes d'investissement sont constituées de l'amortissement des travaux et de l'excédent reporté.

#### **II - Les engagements pluriannuels**

Le seul engagement pluriannuel concerne le marché de Prestation de services pour la gestion de l'aérodrome qui a été attribué en août 2023 pour une période de 3 ans pour un montant annuel de 22 000 € HT. Il arrivera à échéance en août 2026.

#### **III - Informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette**

Aucun recours à l'emprunt pour ce Syndicat Mixte.

Le Syndicat Mixte ne dispose pas de personnel propre et s'appuie sur les ressources de ses membres.

En 2026, le Syndicat Mixte présentera un budget primitif rigoureux qui permettra de maintenir les activités aéronautiques dans l'attente de la mise en œuvre des décisions pour le devenir de cet équipement.

Accusé de réception en préfecture  
012-251201257-20251224-2025121803b\_03b-DE  
Reçu le 24/12/2025

**Les membres du Conseil syndical sont invités à débattre sur les orientations budgétaires  
2026 du Syndicat Mixte Aérodrome Millau Larzac.**

Le Président  
du Syndicat Mixte  
Aérodrome Millau-Larzac

Claude ASSIER

